



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Industrie et aménagement du territoire : administration centrale

Question écrite n° 10654

## Texte de la question

L'utilisation des matériaux nouveaux à haute performance tels que les matériaux composites (verre-résine, carbone-résine, carbone-carbone, céramiques thermiques ou thermostructurales, etc) se développe de plus en plus et se généralise dans l'industrie. Ce sont en effet des matériaux résistants et fiables qui présentent, de surcroît, un plus non négligeable sur le plan sécuritaire. Les appareils à pression n'échappent pas à ce progrès technique, à commencer par les bouteilles haute pression pour le stockage des gaz qui seront bientôt homologues et commercialisables. Dans cette perspective, un expert dans le domaine des matériaux composites apporterait un concours efficace à la commission centrale des appareils à pression dont les membres seront renouvelés en décembre 1989. Or, si le nombre de sièges disponibles actuellement n'est pas augmenté dans le collège de cette commission intitulé « personnalités désignées en raison de leur compétence », il faudra éliminer un titulaire actuel ou continuer à ignorer le domaine des matériaux composites. La création d'un poste supplémentaire au sein de cette commission au titre d'expert en matériaux composites semble donc indispensable ; elle permettrait d'apporter une importante connaissance de ces matériaux nouveaux. M Claude Germon demande en conséquence à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il entend réserver à cette proposition.

## Texte de la réponse

Reponse. - La commission centrale des appareils à pression, placée auprès du ministre de l'industrie, donne son avis sur les questions techniques relatives à la fabrication et à l'emploi des appareils à pression. Elle est consultée dans les cas prévus par la réglementation, notamment pour la délivrance des autorisations d'utilisation de certains appareils non métalliques, tels que ceux qui sont mis en œuvre des matériaux composites. La commission a eu récemment à connaître une demande d'autorisation relative à l'emploi de bouteilles à gaz renforcées par des matériaux composites. De par sa composition élargie aux représentants de constructeurs, d'utilisateurs, d'organismes de contrôle et à divers experts techniques, elle a pu émettre un avis fondé, utile à l'instruction du dossier. L'élargissement de sa composition au domaine des matériaux composites ne paraît donc pas nécessaire à court terme, surtout si l'on tient compte du nombre très réduit d'affaires qui s'y rattachent, de l'absence actuelle d'organisation professionnelle dans ce secteur et de l'étendue des activités concernées par les appareils à pression. Toutefois, les règles de fonctionnement de cette commission permettent de faire appel à des personnes compétentes pour l'examen d'une affaire particulière. Cette approche paraît pour l'instant la plus appropriée pour donner, si besoin, les moyens à la commission pour se prononcer sur les questions relatives à l'emploi des matériaux composites dans la construction des appareils à pression.

## Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10654

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 mars 1989, page 1195